




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-612**

Séance publique du

15 décembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151215- lmc172406-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2015
Date de réception : jeudi 17 décembre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : GESTION DES SALLES PUBLIQUES. AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'AFFERMAGE
AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME**

Le 15 décembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/12/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gérard DELOCHE à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Christine BERNARD, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Christian ROLANDO donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2015

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ROLANDO
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme BONTHOUX Odile

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

OBJET : GESTION DES SALLES PUBLIQUES. AVENANT N°3 A LA CONVENTION
D'AFFERMAGE AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N° 98-1286 du 17 décembre 1998 et convention N° 34586, la Ville a confié à l'Office Municipal de Tourisme la gestion des salles publiques dans une logique d'animation et d'intérêt touristique.

Plusieurs équipements étaient mentionnés dans l'article 1 « objet » de la dite convention.

Depuis lors des modifications sont intervenues :

- transfert à la Communauté du Pays d'Aix de certains équipements à vocation culturelle dont la « salle du Bois de l'Aune » au 1er janvier 2004.
- ajout de la salle de la Mairie annexe de Luynes par avenant n°1 à la convention d'affermage, délibération n°99.0491 en date du 5 mai 1999.
- sortie du dispositif de la salle polyvalente de la Maison Maréchal Juin par délibération n°01.0732.
- résiliation de l'avenant n°1 par délibération n°07.0098 en date du 19 février 2007.
- intégration de deux nouveaux équipements, les salles des Milles et de la Duranne, par avenant n° 2 à la convention d'affermage, délibération n° 2013.776 en date du 17 décembre 2013. Cet avenant comportait, outre l'intégration de deux nouveaux équipements, le toilettage de la convention initiale afin de préciser les tâches de gestion induites.

Il y a lieu aujourd'hui de modifier cette convention afin de sortir certaines salles de proximité dont les usages ne concourent pas réellement à la dimension industrielle et commerciale de l'Office Municipal de Tourisme.

Les deux équipements concernés sont la salle Ughetti à Luynes et la salle des Platanes du quartier Les Hauts d'Aix. Ils reviennent donc en gestion directe par la Ville, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les équipements gérés par l'Office Municipal de Tourisme, dans une logique de commercialisation volontaire en direction notamment des acteurs économiques et institutionnels, sont désormais : la salle des Milles, la salle de la Duranne, la salle de Puyricard, le centre de congrès Carnot.

La gestion par l'Office Municipal de Tourisme comprend notamment les fonctions suivantes : tenue d'une comptabilité analytique, élaboration du règlement d'utilisation, gestion des contrats et des plannings d'utilisation, ouverture, fermeture, nettoyage, mise en configuration en fonction des usages donnant lieu à attribution, sécurisation des équipements selon les usages, proposition de tarification tenant compte de l'équilibre de gestion, organisation du Comité proposant à la Ville le vote de gratuités, totales ou partielles, pour des usages à caractère social, humanitaire ou œuvrant dans le domaine du développement économique local.

La compensation des gratuités ou réductions de tarif décidées par la Ville sera intégrée dans la subvention de fonctionnement annuelle des l'Office Municipal de Tourisme.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées, à savoir notamment :

- la durée de la convention d'un an renouvelable par tacite reconduction,
- la détermination de la tarification par la Ville, sur proposition du gestionnaire afin de tenir compte du marché et de l'équilibre de fonctionnement,
- la possibilité de gratuité d'utilisation ou de réduction de tarifs sur décision du Conseil Municipal, après proposition du gestionnaire suite à l'examen en Comité, à l'occasion de manifestations à caractère social, humanitaire ou œuvrant dans le domaine du développement économique local.
- la répartition des frais et réparations entre gestionnaire et propriétaire.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant n° 3 à la convention n° 34586, votée par délibération n°98.1286
- **DIRE** que l'incidence financière de la reprise en gestion directe des salles Ughetti et Platanes – Baudun, sera neutre pour la Ville
- **DIRE** que sa date d'effet sera le 1^{er} janvier 2016
- **AUTORISER** sa signature par Mme le Maire ou par délégation l'Adjoint délégué à la gestion des propriétés communales
- **AUTORISER** Mme le Maire ou par délégation l'Adjoint délégué à la gestion des propriétés communales à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

DL.2015-612 - GESTION DES SALLES PUBLIQUES. AVENANT N°3 A LA CONVENTION
D'AFFERMAGE AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



AVENANT N° 3
A LA CONVENTION D'AFFERMAGE DES SALLES PUBLIQUES D'AIX EN
PROVENCE. DELIBERATION 98.1286 DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 1998 ET CONVENTION N°34586

Entre :

La **ville d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire ou par l'Adjoint délégué à la gestion des propriétés communales agissant en vertu de la délibération n° _____ du _____, et de l'arrêté N° A2014-510 du 15 mai 2014, d'une part,

et,

L'**Office Municipal de Tourisme** d'Aix en Provence représenté par son Président en exercice, d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération N° 98-1286 du 17 décembre 1998 et convention N° 34586, la ville a confié à l'Office Municipal de Tourisme la gestion des salles publiques dans une logique d'animation et d'intérêt touristique.

Plusieurs équipements étaient mentionnés dans l'article 1 « objet » de la dite convention.

Depuis lors des modifications sont intervenues :

- transfert à la Communauté du Pays d'Aix de certains équipements à vocation culturelle dont la « salle du Bois de l'Aune » au 1er janvier 2004.
- ajout de la salle de la Mairie annexe de Luynes par avenant n°1 à la convention d'affermage, délibération n°99. 0491 en date du 5 mai 1999.
- sortie du dispositif de la salle polyvalente de la Maison Maréchal Juin par délibération n° 2001. 0732.
- résiliation de l'avenant n°1 par délibération n° 2007. 0098 en date du 19 février 2007.
- intégration de deux nouveaux équipements, les salles des Milles et de la Duranne, par avenant n° 2 à la convention d'affermage, délibération n° 2013.776 en date du 17 décembre 2013. Cet avenant comportait, outre l'intégration de deux nouveaux équipements, le toilettage de la convention initiale afin de préciser les tâches de gestion induites.

Par ailleurs, la Ville et l'Office sont convenus d'une modification du périmètre de gestion par l'Établissement public afin de recentrer celui-ci sur des activités concourant au caractère industriel et commercial de cet opérateur, créé par la Ville et dédié au tourisme.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article I de la convention n°34 586, intitulé « objet de la convention » est défini ainsi que suit :

« Les biens confiés en gestion à l'Office Municipal de Tourisme sont les suivants :

- salle de Puyricard,
- salle des Milles,
- salle de la Duranne,
- centre de congrès Carnot.

Les activités de gestion des dites salles comprennent principalement: tenue d'une comptabilité analytique, élaboration du règlement d'utilisation, gestion des contrats et des plannings d'utilisation, ouverture, fermeture, nettoyage, mise en configuration en fonction des usages donnant lieu à attribution, sécurisation des équipements selon les usages et la réglementation, proposition de tarification tenant compte de l'équilibre de gestion, organisation du Comité proposant à la Ville le vote de gratuités, totales ou partielles, pour des usages à caractère social, humanitaire ou œuvrant dans le domaine du développement économique local.

Les deux parties conviennent de procéder à la définition, pour chacune des salles, de la liste des tâches rentrant dans le champ d'application du présent article, par accord écrit mutuel.

ARTICLE 2 :

Le 4ième alinéa de l'article 4 de la convention n°34 586, intitulé «Utilisation » voit les mentions afférentes aux salles de Luynes et des Platanes supprimées.

ARTICLE 3 :

Le dernier alinéa de l'article 5 de la convention n°34 586, intitulé « Tarification » est modifié tel que suit: « les gratuités ou réductions décidées par la Ville seront estimées et provisionnées dans le cadre de la subvention annuelle votée par la Ville au bénéfice de l'Office. »

ARTICLE 4:

L'article 14 de la convention n°34 586, intitulé « Election de domicile » est modifié en ce qui concerne l'adresse du siège de l'Office Municipal de Tourisme, sis Les Allées provençales, 300 avenue Giuseppe Verdi, 13100 Aix en Provence.

ARTICLE 5 :

La date d'effet de cet avenant sera le 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 6 :

Toutes les autres clauses de la convention n°34 586, établie entre la Ville et l'Office Municipal de Tourisme demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour l'Office Municipal
de Tourisme,
Le Président ,**

**Pour la Ville
Madame Le Maire,
Ou par délégation l'Adjoint
délégué à la gestion des
propriétés communales**